

Municipalité de Saint-Albert



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 4 juin 2012 la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement intitulé « Règlement n°2012-08 amendant le règlement de zonage n°2007-08 de la Municipalité de Saint-Albert ».

Le règlement n°2012-08 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- De créer la zone M-5 à même une partie des zones R-1, R-2, R-3 et R-4 le long de la rue Principale;
- D'abroger les zones R-6 et R-9;
- De créer la zone A-8 à même une partie de la zone A-4 le long de la rue Principale;
- D'ajouter la définition du terme « pollution visuelle »;
- D'ajouter une profondeur minimale à un bâtiment principal;
- D'autoriser l'usage « Parcs, espaces verts, terrains de jeux » dans la zone R-4.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 21 juin 2012 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 25 rue des Loisirs.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, ce 21 juin 2012.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication :

Je soussignée, Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Albert, résidant à St-Nobert-d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant aux deux endroits sur le territoire définis par résolution.

Le 21 juin 2012,

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière